



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION des AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC -LL- n° 2013 – 136

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de GOUY SAINT ANDRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage d'engrais et de bureaux
par la **Société GROUPE CARRE**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la Société GROUPE CARRE dont le siège social est situé 18, rue du Calvaire – BP 10 – 62112 GOUY SOUS BELLONNE, en vue d'être autorisée à exploiter la construction d'un séchoir à grain, d'un bâtiment de stockage d'engrais et de bureaux situé Route de Maresquel sur la commune de GOUY SAINT ANDRE (62870).

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 mai 2013 désignant M. Gérard VALERI en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Paul DANCOISNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant un mois, du 3 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Monsieur Gérard VALERI, Ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité, Commissaire-Enquêteur et Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, retraité de la Gendarmerie Nationale, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant le délai fixé à l'article 1er, le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, à la Mairie de GOUY SAINT ANDRE où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Une étude d'impact est insérée au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur Gérard VALERI, Ingénieur en chef à l'OPHLM de Boulogne, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de GOUY SAINT ANDRE :

- le lundi 3 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 11 juin 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 22 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 27 juin 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 5 juillet 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête ; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins du Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, de la Mairie de GOUY SAINT ANDRE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : BEURAINVILLE, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, DOURIEZ, MAINTENAY, MARESQUEL ECQUEMICOURT, PONCHES-ESTRIVAL, SAINT REMY AU BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Sylvie WILLAY (03,21,24,11,00), chargée du suivi du dossier de la Société GROUPE CARRE.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'un mois, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours suivant la réponse du demandeur, ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (« Annonces et Avis / Consultation du Public »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, le Conseil Municipal de la commune de GOUY SAINT ANDRE et celui des communes de BEURAINVILLE, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, DOURIEZ, MAINTENAY, MARESQUEL ECQUEMICOURT, PONCHES- ESTRUVAL, SAINT REMY AU BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie, les Maires de GOUY SAINT ANDRE, BEURAINVILLE, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, DOURIEZ, MAINTENAY, MARESQUEL ECQUEMICOURT, PONCHES- ESTRUVAL, SAINT REMY AU BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 7 mai 2013
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,

Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société GROUPE CARRE - 18, rue du Calvaire – BP 10 - 62112 GOUY SOUS BELLONNE
- Sous Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairie de GOUY SAINT ANDRE
- Le Président de la Communauté de Communes du Val de Canche et d'Authie – Rue de la Canche – « La Petite Ferme » 62990 BEURAINVILLE
- Mairies de BEURAINVILLE, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, DOURIEZ, MAINTENAY, MARESQUEL ECQUEMICOURT, PONCHES- ESTRUVAL, SAINT REMY AU BOIS, SAULCHOY et TORTEFONTAINE.
- M. Gérard VALERI, Commissaire-Enquêteur
- M. Jean-Paul DANCOISNE, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques)
- Dossier
- Chrono